# DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLATEFORME MULTIACTIVITES AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

STATION DE TRANSIT ET CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATERIAUX INERTES, CENTRALE A BETON, CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD, BROYAGE ET COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX, TRANSIT DE DECHETS PLASTIQUES

### SOCIETE ECOPOLE DE CHAMPAGNE







NOTE DE REPONSE AU COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 13/02/2023

# **Sommaire**

1. PREAMBULE	_ 5
2. RECAPITULATIF DES DEMANDES DE L'ADMINISTRATION ET	
DES REPONSES APPORTEES DANS LE DOSSIER	_ 7
ANNEXE 1 : COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS DE L	Α.
DREAL DU 13/02/2023	11
ANNEXE 2 : NOTICE HYDRAULIQUE DU BUREAU D'ETUDE	
VEGETUDE	15

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLATEFORME MULTIACTIVITES (STATION DE TRANSIT ET CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATERIAUX INERTES, CENTRALE A BETON, CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD, BROYAGE ET COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX, TRANSIT DE DECHETS PLASTIQUES)

NOTE DE REPONSE AU COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 13/02/2023

# 1. Préambule

La présente demande d'enregistrement d'une plateforme multiactivités a fait l'objet d'un premier dépôt le 19 janvier 2023 en téléprocédure. Dans le cadre de l'examen préalable du dossier par la DREAL, des compléments ont été demandés par courrier de la Préfecture en date du 13 février 2023.

Le tableau ci-après récapitule de façon synthétique les compléments demandés par la Préfecture, les réponses apportées par le pétitionnaire et les éléments qui ont été modifiés en conséquence dans les différentes pièces du dossier par rapport à la version précédente.

Le courrier complet de demande figure en annexe 1.

JUILLET 2023 - 5 - © ATE DEV SARL

NOTE DE REPONSE AU COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 13/02/2023

# 2. Récapitulatif des demandes de l'administration et des réponses apportées dans le dossier

DEMANDE DE COMPLÉMENTS	RÉPONSES	ÉLÉMENTS MODIFIÉS DANS LE DOSSIER
FO	DRMULAIRE CERFA	
Le modèle de formulaire exigé pour la demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement est le Cerfa 15679*04 et non 15679*03. Un nouveau formulaire Cerfa 15679*04 dûment rempli est attendu.	Le nouveau formulaire Cefa 15679*04 a été rempli et est joint à la présente note.	Cerfa 15679*03 remplacé par le Cerfa 15679*04.
COMPATIBILITÉ DES	ACTIVITÉS PROJETÉES AVEC LE PLU	
Le projet n'est pas compatible avec le PLU applicable puisque la modification de celui-ci a été demandée pour se conformer à la configuration des entrées et sorties du site notamment. Le projet est conforme en zone 1AUX. L'instruction de cette modification au titre de l'urbanisme étant en cours, il est proposé de poursuivre l'instruction de la demande au titre du Code de l'environnement. Une prescription pourrait être inscrite concernant la mise en service qui sera conditionnée à l'approbation du PLU modifié.	La P.J. n°4 indique effectivement en page 13 que le PLU est en cours de modification sur le secteur d'étude (prescrite par délibération en date du 8 juin 2021). Cette P.J. précise également que les modifications qui seront apportées ont été discutées au préalable entre la mairie et le pétitionnaire et porteront en particulier sur les accès à la plateforme, de sorte que le projet de la société Ecopole de Champagne y soit conforme.  La mise en service des nouveaux accès sera effectivement conditionnée à l'approbation du PLU modifié.	Pas de modification nécessaire

JUILLET 2023 - 7 - © ATE DEV SARL

#### DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET RUBRIQUES CONNEXES

La description des installations est insuffisante, notamment la description de la centrale d'enrobage. Les données relatives à la puissance thermique et au volume de stockage de liants bitumineux et d'enrobés ne sont pas précisées. La capacité de stockage du combustible (2 cuves de GPL de 10 t chacune) n'apparaît que sur le plan de masse. Il en ressort que le pétitionnaire n'a pas statué sur les activités relatives aux rubriques 4801 et 4718 connexes à la centrale d'enrobage. Des compléments sont attendus en ce sens.

Dans l'éventualité où ces rubriques relèveraient d'un classement, il est rappelé au 5. Respect des prescriptions générales du Cerfa 15679\*04 que le document permettant de justifier de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales devra également permettre de justifier que la ou les installation(s) soumise(s) à déclaration connexe(s) à l'activité principale fonctionnera(ont) en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Un complément en ce sens est exigé, le cas échéant.

Suite à des échanges avec le constructeur de la future centrale d'enrobage à chaud, et à la détermination du modèle qui serait déployé sur le site, les précisions suivantes peuvent être apportées concernant cette centrale :

- > puissance thermique: 10 MW,
- > volume de stockage de liants bitumineux : 5 silos de 80 t, soit un stockage total de 400 t,
- volume de stockage d'enrobés: pas de stockage, l'enrobé obtenu à l'issue du process de fabrication sera directement déversé dans les camions de transport qui vont exporter et commercialiser le produit hors site.

Ces précisions ont été ajoutées dans la P.J. n°6 « Document justifiant du respect des prescriptions générales éditées par arrêtés ministériels applicables aux installations ».

Concernant la capacité de stockage du combustible, le pétitionnaire a étudié l'opportunité de se raccorder au réseau de gaz de ville. Il n'y aura donc finalement aucun stockage sur site, et donc pas de cuves de GPL comme indiqué dans la précédente version du dossier. Le plan de la plateforme actualisé, fourni par le bureau d'étude Végétude, a été modifié au sein de la P.J. n°21. La P.J. n°6 comportant l'analyse de la conformité avec les prescriptions générales applicables a également été modifiée en tenant compte de ces ajustements.

Concernant les rubriques 4801 et 4718 connexes à la centrale d'enrobage, ces dernières ont été ajoutées au Cerfa 15679\*04 cijoint. La rubrique 4718 n'est pas classable, étant donné qu'il n'y aura pas de stockage de combustible sur site, mais que la plateforme sera directement reliée au réseau de gaz de ville. Les activités d'enrobage à chaud des granulats par du bitume sont en revanche soumises à déclaration au titre de la rubrique 4801-2. L'analyse de la conformité avec les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 associé a été ajoutée à la P.J. n°6.

- 1. Cerfa 15679\*04
- 2. P.J. n°6 « Document justifiant du respect des prescriptions générales éditées par arrêtés ministériels applicables aux installations »
- 3. P.J. n°21 « Plan d'aménagement de la plateforme par Végétude »

© ATE DEV SARL - 8 - JUILLET 2023

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLATEFORME MULTIACTIVITES (STATION DE TRANSIT ET CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATERIAUX INERTES, CENTRALE A BETON, CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD, BROYAGE ET COMPOSTAGE DE DECHETS VEGETAUX, TRANSIT DE DECHETS PLASTIQUES)

NOTE DE REPONSE AU COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 13/02/2023

RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES				
Concernant ce dernier point « Respect des prescriptions générales », il est demandé de joindre un document permettant de justifier que les installations fonctionneront en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Chaque arrêté doit faire l'objet d'une analyse distincte et non pas sous forme synthétique telle que présentée dans le dossier déposé. Ce document est la pièce principale du dossier d'enregistrement.	L'analyse de la conformité avec les prescriptions générales édictées par les différents arrêtés ministériels s'appliquant aux activités de la plateforme est présentée dans la P.J. n°6. Pour plus de lisibilité et moins de redondance, le choix avait été fait (comme pour d'autres dossiers similaires) de regrouper les arrêtés concernant les mêmes types d'activité (ici, par pôle) et édictant des prescriptions similaires. Conformément à la demande de la DREAL, un tableau par arrêté a été effectué, en scindant les tableaux déjà existants.	P.J. n°6 « Document justifiant du respect des prescriptions générales éditées par arrêtés ministériels applicables aux installations »		
De plus, il est rappelé que pour chaque prescription figurant dans l'arrêté de prescriptions générales associé à la rubrique d'enregistrement, vous devez préciser les choix techniques que vous entendez mettre en œuvre.  Il ne s'agit donc pas d'un simple « engagement » à respecter les prescriptions réglementaires, mais d'une implication effective de votre part pour définir en amont de l'exploitation les éléments spécifiques à l'installation qui permettront de répondre aux prescriptions.  En outre, si une ou des installation(s) soumise(s) à déclaration est (sont) également identifiée(s) et qu'elle(s) n'est (ne sont) pas distincte(s) de l'installation principale soumise à enregistrement (soit parce que sa connexité la rend nécessaire à l'installation principale soumise à enregistrement soit parce que sa proximité est de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation principale soumise à enregistrement), il convient non seulement de l'indiquer dans le tableau 4.3 du Cerfa 15679*04, mais également de transmettre un document permettant de justifier que votre installation soumise à déclaration fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel et la demande d'aménagement de ces prescriptions, le cas échéant.	Les choix techniques qui seront mis en œuvre ont bien été reportés dans chaque tableau analysant la conformité du projet avec les arrêtés ministériels de prescriptions générales (P.J. n°6).  Les précisions évoquées ci-avant concernant la centrale d'enrobage sont également bien reportées dans les tableaux concernés au sein de la P.J. n°6, et un nouveau tableau d'analyse est ajouté au document pour la rubrique 2801-2 sous le seuil de la déclaration.	Cerfa 15679*04      P.J. n°6 « Document justifiant du respect des prescriptions générales éditées par arrêtés ministériels applicables aux installations »		

JUILLET 2023 - 9 - © ATE DEV SARL

Par exemple, sur la justification à la conformité, des données chiffrées sont attendues (puissances thermiques, volume des stockages des liants), volume de rétention des eaux d'un éventuel incendie).

Comme précisé dans la P.J. n°6, le volume de rétention des eaux d'un éventuel incendie est de 1 000 m³. Ce volume sera stocké dans un bassin qui sera localisé au nord-ouest des terrains de l'extension projetée de la plateforme. Le détail des calculs de ce volume, fourni par Végétude dans le permis de construire, est présenté en annexe 2 de la présente note.

Comme évoqué précédemment, des précisions ont été apportées concernant la centrale d'enrobage à chaud :

- puissance thermique: 10 MW,
- > volume de stockage de liants bitumeux : 5 silos de 80 t, soit un stockage total de 400 t,
- volume de stockage d'enrobés: pas de stockage, l'enrobé obtenu à l'issue du process de fabrication sera directement déversé dans les camions de transport qui vont exporter et commercialiser le produit hors site.

Ainsi que pour la centrale à béton :

- > puissance thermique: 2 X 45 kW,
- > volume de stockage du ciment : 4 silos de 64 m<sup>3</sup>,
- volume de stockage du béton : pas de stockage, le béton obtenu à l'issue du process de fabrication sera directement déversé dans les camions de transport qui vont exporter et commercialiser le produit hors site.

Toutes ces précisions ont été reportées au sein de la P.J. n°6.

© ATE DEV SARL - 10 - JUILLET 2023

NOTE DE REPONSE AU COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 13/02/2023

# Annexe 1 : Courrier de demande de compléments de la DREAL du 13/02/2023

JUILLET 2023 - 11 - © ATE DEV SARL



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est Unité départementale de la Marne Direction départementale des territoires

REQUILE 17 FEN. 2013

Châlons-en-Champagne, le

1 3 FEV. 2023

Affaire suivie par : Clémence CHEVILLON/ Julia MARTRET

Tél.: 03 26 70 81 92

Mèl.: ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Réf.:2023-02-31 59 8 LR: 1A 189 173 67 64 M

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis un dossier de demande d'enregistrement concernant votre projet de plateforme multi-activités sur la commune de Monthelon.

Après examen, l'inspection des installations classées m'informe que certains éléments de votre dossier ne paraissent pas suffisamment développés ou précis pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'émettre un avis adapté aux enjeux du dossier.

Par conséquent, le dossier ne peut être jugé recevable en l'état.

Aussi, je vous invite à compléter votre dossier en tenant compte des remarques de l'inspection des installations classées, jointes au présent courrier.

Mes services ainsi que l'inspection des installations classées se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Emile SOUMBO

Monsieur le Directeur Société ECOPOLE DE CHAMPAGNE 28, rue Léon Bourgeois 51530 PIERRY

Copie: UD DREAL

40, boulevard Anatole France – CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne Cedex Tél: 03 26 70 80 00

#### ANNEXE

#### Demande de compléments

La demande de complément vise les éléments suivants :

- Le modèle de formulaire exigé pour la demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement est le Cerfa 15679\*04 et non 15679\*03. Un nouveau formulaire Cerfa 15679\*04 dûment rempli est attendu.
- Le projet n'est pas compatible avec le PLU applicable puisque la modification de celui-ci a été demandée pour se conformer à la configuration des entrées et sorties du site notamment. Le projet est conforme en zone 1AUX. L'instruction de cette modification au titre de l'urbanisme étant en cours, il est proposé de poursuivre l'instruction de la demande au titre du Code de l'environnement. Une prescription pourrait être inscrite concernant la mise en service qui sera conditionnée à l'approbation du PLU modifié.
- La description des installations est insuffisante, notamment la description de la centrale d'enrobage. Les données relatives à la puissance thermique et au volume de stockage de liants bitumineux et d'enrobés ne sont pas précisées. La capacité de stockage du combustible (2 cuves de GPL de 10 t chacune) n'apparaît que sur le plan de masse. Il en ressort que le pétitionnaire n'a pas statué sur les activités relatives aux rubriques 4801 et 4718 connexes à la centrale d'enrobage. Des compléments sont attendus en ce sens.
- Dans l'éventualité où ces rubriques relèveraient d'un classement, il est rappelé au 5. Respect des prescriptions générales du Cerfa 15679\*04 que le document permettant de justifier de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales devra également permettre de justifier que la ou les installation(s) soumise(s) à déclaration connexe(s) à l'activité principale fonctionnera(ont) en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Un complément en ce sens est exigé, le cas échéant.

Concernant ce dernier point « Respect des prescriptions générales », il est demandé de joindre un document permettant de justifier que les installations fonctionneront en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel. Chaque arrêté doit faire l'objet d'une analyse distincte et non pas sous forme synthétique telle que présentée dans le dossier déposé.

#### Ce document est la pièce principale du dossier d'enregistrement.

De plus, il est rappelé que pour chaque prescription figurant dans l'arrêté de prescriptions générales associé à la rubrique d'enregistrement, vous devez préciser les choix techniques que vous entendez mettre en œuvre.

Il ne s'agit donc pas d'un simple « engagement » à respecter les prescriptions réglementaires, mais d'une implication effective de votre part pour définir en amont de l'exploitation les éléments spécifiques à l'installation qui permettront de répondre aux prescriptions.

En outre, si une ou des installation(s) soumise(s) à déclaration est (sont) également identifiée(s) et qu'elle(s) n'est (ne sont) pas distincte(s) de l'installation principale soumise à enregistrement (soit parce que sa connexité la rend nécessaire à l'installation principale soumise à enregistrement soit parce que sa proximité est de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation principale soumise à enregistrement), il convient non seulement de l'indiquer dans le tableau 4.3 du Cerfa 15679\*04, mais également de transmettre un document permettant de justifier que votre installation soumise à déclaration fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel et la demande d'aménagement de ces prescriptions, le cas échéant.

Par exemple, sur la justification à la conformité, des données chiffrées sont attendues (puissances thermiques, volume des stockages des liants), volume de rétention des eaux d'un éventuel incendie).

NOTE DE REPONSE AU COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 13/02/2023

# Annexe 2 : Notice hydraulique de Végétude

JUILLET 2023 - 15 - © ATE DEV SARL

## Lieudit « le Marais de Saint-Hélène » 51530 MONTHELON

# Construction d'un écopôle

Notice hydraulique

Phase	Émetteur	N° Lot	Niveau	Туре	Nº	Échelle	Format	Indice	Date
PC	B GROMAIRE	6		NOT	001	Sans	A4	01	04/07/2022

Indice	Date	Modifications
***		
33		SA Salin Architecture Societé desorde Meral par actions simpli 12 passage de quanquelle - 75018 PARIS
		Number of State St







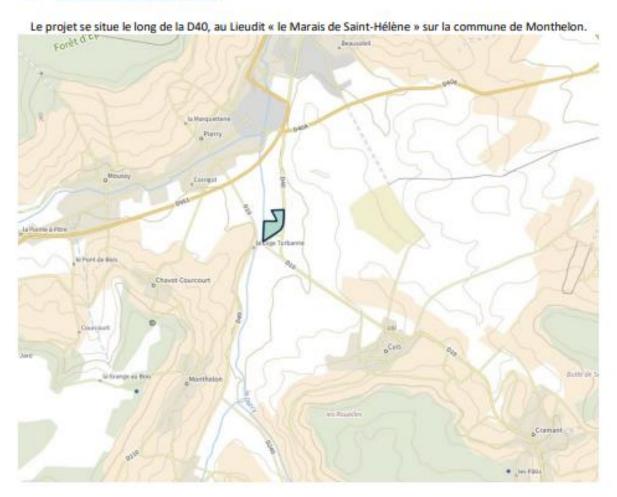


#### SOMMAIRE

1	DISPO	OSITIONS TECHNIQUES 3	ì
1.1	Loc	alisation du projet3	3
1.2	Règ	elements et prescriptions	
1.3	Déf	inition du principe de gestion des eaux pluviales4	ļ
1	.3.1	Gestion des eaux pluviales des zones perméables	ı
1	.3.2	Gestion des eaux pluviales des zones imperméables4	1
1	.3.3	Stockage, traitement et infiltration des eaux pluviales	ı
2	DIME	ENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE	,
2.1	Dor	nnées pour le calcul de dimensionnement5	5
2.2	Calc	cul du dimensionnement selon la méthode des pluies5	,

#### 1 DISPOSITIONS TECHNIQUES

#### 1.1 Localisation du projet



#### 1.2 Règlements et prescriptions

La parcelle se situe en zone 1 AUX du plan de zonage du PLU de la ville de Monthelon.

Le PLU préconise une gestion des eaux à la parcelle avec un tamponnement et une infiltration sur place. Un système de prétraitement doit être mis en place si besoin.

A l'heure de la rédaction de cette notice, les essais de capacité d'infiltration du sol n'aillant pas encore été réalisés, nous prendrons comme hypothèse un coefficient de K : 2.10<sup>6</sup> m/s.

Le dimensionnement de l'ouvrage d'infiltration sera affiné dès réception des résultats des essais de perméabilité.

#### 1.3 Définition du principe de gestion des eaux pluviales

#### 1.3.1 Gestion des eaux pluviales des zones perméables

La majorité de la surface de la plateforme est dédié au stock de matériaux et ne sera pas revêtu.

La surface de la plateforme sera pentée vers le bassin de décantation, ce qui permet de guider naturellement des eaux de ruissèlements excédentaires vers celui-ci.

#### 1.3.2 Gestion des eaux pluviales des zones imperméables

Les surfaces imperméables regroupent les zones suivantes :

- Voie de circulation en enrobé
- Zone de compostage
- Dalle sous la centrale béton
- Dalle sous la centrale d'enrobé
- Bâtiment accueil

Les eaux de ruissèlement de ces zones seront collectées et canalisées vers le bassin de décantation / rétention d'eaux d'extinction incendie.

#### 1.3.3 Stockage, traitement et infiltration des eaux pluviales

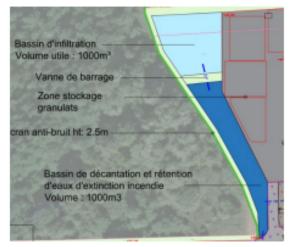
Un ensemble d'ouvrages sont prévus pour traiter les eaux de ruissèlements.

- Bassin de décantation / rétention d'eaux d'extinction incendie.
- Vanne barrage
- 3. Séparateur Hydrocarbure
- 4. Bassin d'infiltration

Les eaux de ruissèlements arrivent dans un premier temps dans le bassin de décantation. Il permet de décanter les matières en suspensions dans l'eau. Il sera étanche. Un curage de celui-ci sera réalisé à chaque fois qu'il est nécessaire de le réaliser.

A la sortie du bassin de décantation une vanne barrage est positionnée. Elle permet, en cas d'incendie, de contenir les eaux polluées d'eaux d'extinction. Les eaux ainsi collectées seront retenues dans le même ouvrage que le bassin de décantation. Une garde de 1000m³ sera faite par une montée en charge de l'ouvrage, au-dessus du volume de décantation.

Un séparateur hydrocarbure sera positionné après la vanne de barrage, avant le rejet des eaux dans le bassin d'infiltration.



Le bassin d'infiltration permet de stocker et d'infiltrer les eaux de ruissèlements issues de la plateforme.

#### 2 DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE

#### 2.1 Données pour le calcul de dimensionnement

- Les ouvrages seront calculés selon une période de retour de pluies d'occurrence décennale.
- Le coefficient d'infiltration sera de 2.10<sup>6</sup> m/s.
- Les calculs seront réalisés selon les données météorologiques fournis par Météo France de la station de REIMS.

#### 2.2 Calcul du dimensionnement selon la méthode des pluies

#### 1 - SURFACE ACTIVE

Revêtement	Surface	Coeff ruisse tement	Surface active
Bâtiment	150 m²	1	150 m²
Enrobé	1633 m²	1	1633 m²
Plateforme	33300 m²	0,5	16650 m²
Aire compostage	4100 m²	1	4100 m²
	-		0 m²
			0 m*
	10 0		0 m*
	12		0 m*
(			0 m <sup>s</sup>

SA= 2,25 ha 2 - DEBIT DE FUITE 1500 m<sup>4</sup> Surface bassin Perméabilité 2,00E-06 Qf = 3,0 Vs 3 - DEBIT SPECIFIQUE SORTANT Qs=0,5 mm/h 4 - TEMPS DE REMPLISSAGE Choix des paramètres de Montana REMS 6min-48h Intervalle de validité Période de retour 10 ans 7,363 0,718 b Tr = 2308 min 5 - HAUTEUR A STOCKER hmax = 47 mm 6 - VOLUME DE RETENTION Vret = 1058 m3

Le volume minimum de rétention nécessaire est donc de 1058 m³.

#### Document élaboré

avec la participation du bureau d'études :



43, boulevard du maréchal Joffre 92340 BOURG-LA-REINE

> Téléphone: 01 46 60 26 77 Télécopie: 01 46 60 45 96

Courriel: contact@atedev.fr Site: www.atedev.fr



SIGNATAIRE DE LA CHARTE DU MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE DEPUIS LE 16 OCTOBRE 2015